

REGLEMENT DU TRAIL DE SAINT ROCH (MONTOLIEU 11170) 19/04/2026.

ARTICLE 1 : COURSE

Course : Le trail de Saint Roch est une épreuve sportive qui propose deux courses :

- 14km et 400 m D+
- 31 KM 900m D+

Randonnée : Une randonnée de 6km non chronométrée, avec inscription sur place est également proposée.

Les départs et arrivées se feront dans la zone du stade de Montolieu.

ORGANISATION :

La limite de participants est fixée à 200 inscrits par course.

Le départ sera donné à 8h00 pour le 30 km et 9h00 pour le 14 km.

Pour la randonnée le départ sera à 9h30.

La limite d'âge, pour pouvoir participer à la course, est fixée à 18 ans.

Parcours : Le parcours sera composé principalement de sentiers, chemins, single. Très peu de portions sur route sont prévues. Certains chemins sont sur des parcelles privées.

Classement : Les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch seront récompensés.

Il n'y aura pas de classement pour la randonnée.

ARTICLE 2 : LICENCE OU PPS (Parcours de Prévention Santé)

Licenciés FFA : seules les présentations de la licence FFA, de triathlon seront acceptées (de moins d'un an à la date de la course).

Non licenciés FFA ou licenciés d'autres sport :

Pour les personnes majeures, elles devront suivre le PPS à l'inscription. Il en sera de même pour les mineurs et il sera demandé le certificat médical à l'inscription ou au retrait du dossard pour valider leur inscription.

SANS CES DOCUMENTS LE RETRAIT DU DOSSARD SERA REFUSE ET TOUT REMBOURSEMENT SERA IMPOSSIBLE.

Pour la randonnée, aucun justificatif médical n'est à fournir, ni de PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront en ligne sur le site d'ATS Sport, le règlement se fait sur le site par carte bancaire uniquement. Aucune inscription sur place le jour de la course.

Les Inscriptions seront ouvertes jusqu'au 17 Avril 2026.

Tarifs : Le prix de l'inscription pour le trail sera de 14 € pour le 14 km et 30 € pour le 31km.

Tout dossier incomplet avant la clôture des inscriptions ne permettra pas de récupérer le dossard.

ARTICLE 4 : SECURITE

Un service de sécurité assuré par les organisateurs sera mis en place sur le parcours. Tous les coureurs devront se conformer impérativement à leurs prescriptions ou à celles du code de la route.

Nous rappelons que tout coureur doit assistance à personne en danger. En cas de problème, les concurrents devront en avertir au plus vite l'organisation.

ARTICLE 5 : SERVICE MEDICAL

Un service de secours sera mis en place.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements contiendront du liquide et du solide. Ils seront au 7ème km et à l'arrivée pour le 14 km.

Pour le 31 km ravitaillement solide et liquide au 7ème et 24ème km. Un ravitaillement liquide au 21ème km.

Les randonneurs auront également accès au ravitaillement à l'arrivée.

IL NE SERA PAS FOURNI DE GOBELETS SUR LES RAVITOS. DES BOUTEILLES SERONT A DISPOSITION POUR SE SERVIR ET REMPLIR LES GOURDES.

Chaque participant apportera son gobelet.

ARTICLE 8 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET RECOMMANDATIONS

Matériel obligatoire pour la course :

14 km : un gobelet et une réserve d'eau d'1/2L.

31 km : un gobelet, une réserve d'eau d'1L et des réserves alimentaires.

Pour la randonnée une réserve d'eau d'1/2L.

ARTICLE 9 : RESULTATS

Le classement sera disponible sur internet : ATS-SPORT

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées à leur licence. Il incombe aux autres participants d'être assurés individuellement.

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le jour de la course à partir de 7h et jusqu'à 10 min du départ de la course.

Les épingles à nourrices ne seront pas fournies.

Lieu : Parking du Couvent (Saint Roch) à Montolieu.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 06.64.39.23.62 (préférer les messages)

Instagram : trailsaintroch

ARTICLE 13 : LA RANDONNEE

Vous êtes les bienvenus en famille, soyez bien chaussés. Les chiens ne sont pas autorisés.

Pour les enfants, il convient aux parents du juger s'ils peuvent faire les 6Km de marche.

- Départ 9h30
- Distance : 6km

ARTICLES GENERAUX

ARTICLE 14

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les suiveurs ou véhicules suiveurs sont interdits

ARTICLE 16

Tout concurrent à qui est attribué un dossard autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

ARTICLE 17

Conformément à la loi Informatique et liberté n°78-17 du 16 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les coureurs peuvent recevoir des propositions d'autres organisations ou de sociétés. Ceux qui ne le souhaitent pas doivent le signaler par écrit ou par e-mail à l'organisation.

ARTICLE 18

Les différents parcours évolués dans un milieu naturel donc un site classé monument de France, il est donc interdit de jeter tous déchets sur le parcours.